

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 4^{ème} trimestre 2023

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			Nathalie DAVIET
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		X		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG		X	
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT		X	
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			Séverine CARTIER
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Eric FRULLINO				

Délibération N°2023-113 AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES B 710, 940, 997, 1466, 1467, 1470, 1472, 1474, 1588

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13, ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Les indivisaires propriétaires des parcelles B 997, 1466, 1467, 1470, 1472, 1474, 1588 ont tous donné leur accord pour les céder à la commune.

Les conditions de reprise par la commune, acceptées les indivisaires, sont les suivantes :

- Rachat du mètre carré en zone naturelle à 0,30 € TTC
- Rachat du mètre carré en zone agricole à 0,80 € TTC

Dans ces conditions, les parcelles représentent les surfaces et les montants d'acquisition suivants :

Parcelle	Zone	Surface (m ²)	Prix acquisition/m ²	Prix total acquisition
B 1588	Naturelle	2 042	0,30 €	612,60 €
B 1474	Naturelle	914	0,30 €	274,20 €
B 1472	Naturelle	767	0,30 €	230,10 €
B 1470	Naturelle	390	0,30 €	117,00 €
B 1466	Naturelle	689	0,30 €	206,70 €
B 1467	Agricole	2 520	0,80 €	2 016,00 €
B 997	Agricole	1 425	0,80 €	1 140,00 €
B 710	Agricole	850	0,80 €	680,00 €
B 940	Agricole	1 000	0,80 €	800,00 €
TOTAL		10 597		6 076,60 €



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-113	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES B 710, 940, 997, 1466, 1467, 1470, 1472, 1474, 1588
--------------	------------	--

La commune prendra en charge les frais de cession et de transfert de la propriété (frais d'acte, publicité foncière, etc.) qui seront en la forme d'un acte administratif.

Les propriétaires indivis se sont mis d'accord entre eux pour procéder à la répartition financière suivante :

INDIVISAIRE	Montant à verser par la commune
Madame Marie-Christine VILLARD	2 105,65 €
Madame Elisabeth CALZAVARE	1 323,65 €
Monsieur Michell VILLARD	1 323,65 €
Monsieur Alain VILLARD	1 323,65 €
TOTAL	6 076,60 €



Il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle telle que mentionnée ci-avant par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-113	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES B 710, 940, 997, 1466, 1467, 1470, 1472, 1474, 1588
--------------	------------	--

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver l'acquisition des parcelles suivantes :

Parcelle	Zone	Surface (m ²)	Prix acquisition/m ²	Prix total acquisition
B 1588	Naturelle	2 042	0,30 €	612,60 €
B 1474	Naturelle	914	0,30 €	274,20 €
B 1472	Naturelle	767	0,30 €	230,10 €
B 1470	Naturelle	390	0,30 €	117,00 €
B 1466	Naturelle	689	0,30 €	206,70 €
B 1467	Agricole	2 520	0,80 €	2 016,00 €
B 997	Agricole	1 425	0,80 €	1 140,00 €
B 710	Agricole	850	0,80 €	680,00 €
B 940	Agricole	1 000	0,80 €	800,00 €
TOTAL		10 597		6 076,60 €

- De préciser que cette acquisition se fait au prix total de 6 076,60 € au bénéfice de mesdames Marie-Christine VILLARD et Elisabeth CALZAVARE et messieurs Alain et Michel VILLARD
- Précise que le prix d'acquisition par la commune est réparti au bénéfice de chaque indivisaire comme suit

INDIVISAIRE	Montant à verser par la commune
Madame Marie-Christine VILLARD	2 105,65 €
Madame Elisabeth CALZAVARE	1 323,65 €
Monsieur Michell VILLARD	1 323,65 €
Monsieur Alain VILLARD	1 323,65 €
TOTAL	6 076,60 €

- De dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-113	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES B 710, 940, 997, 1466, 1467, 1470, 1472, 1474, 1588
--------------	------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	26	0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 13/12/2023

De sa mise en ligne le : 14/12/2023

Mairie de Sillingy

